

APPEL À PROJETS

du Groupe d'Action Locale de la Haute Gironde

7 – Favoriser la vitalité économique de la Haute-Gironde		
Objectif prioritaire 3	Economie durable	
Fonds mobilisé et montant	LEADER	70 000.00 € Enveloppe indicative (montant pouvant être revue à la hausse ou à la baisse, en fonction des pré-demande déposées)
Période de validité	du 09/07/2026 au 19/12/2026	
Liste d'attente	Ouvverte	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	Afin de faciliter la création d'activités et d'emplois sur le territoire, il s'agit de favoriser les synergies entre les acteurs économiques à travers un soutien à l'ingénierie et aux actions collectives des entreprises.	
Types d'actions soutenues	Actions collectives (concernant au moins deux entreprises) : - d'ingénierie - de promotion, d'organisation d'événements d'envergure intercommunale ou au-delà - de création/développement, d'aménagement/équipement d'outils collectifs matériels ou immatériels contribuant aux synergies entre acteurs économiques du territoire. Actions individuelles dans le cadre d'un soutien direct à l'aménagement et l'équipement dans les secteurs de l'artisanat, du commerce et des services.	
Bénéficiaires éligibles dans le cadre de cet appel à projets	Entreprises privées agissant au nom d'un groupement d'entreprises privées lié par une convention ou tout autre type de partenariat Groupement d'intérêt économique Syndicats professionnels ou interprofessionnels Association loi 1901 (club d'entreprises) Chambres consulaires et autres organismes d'accompagnement économique Dans le cadre d'un soutien direct à l'aménagement et l'équipement dans les secteurs de l'artisanat, du commerce et des services : Entreprises individuelles Dans le cadre des actions de promotion, d'organisation d'événements d'envergure intercommunale ou au-delà contribuant aux synergies entre acteurs économiques du territoire. : EPCI	
Coûts éligibles dans le cadre de cet appel à projets	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.	
Inéligibilités	Sont inéligibles Les bénéficiaires suivants : • les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle), • les collectifs informels sans n° SIRET,	

	Les catégories de dépenses suivantes : • Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature, • les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants
Lignes de partage avec les autres dispositifs du GAL Haute-Gironde	Les actions des collectivités territoriales en matière de services d'intérêt général relèvent de l'OS5 du PO FEDER-FSE+. Les actions des associations en matière de services d'intérêt général relèvent de la fiche-action L2 LEADER
Taux max. d'aide publique	100% dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux de cofinancement	FEADER : 80%
Planchers	Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds	Absence de plafond.

Notation		Les dossiers seront traités dans l'ordre de leur arrivée (date de dépôt de pré-demande sur MDNA). Les dossiers passeront en opportunité (=pré-sélection) dans l'ordre chronologique de réception des projets. Les projets sont examinés au regard du référentiel de sélection ci-dessous. Chaque projet totalise les points de chacun des critères de catégorie 1, 2 et 3 et bonus qu'il remplit (à noter : un même projet peut répondre à plusieurs critères d'une même catégorie). Pour être sélectionnable, le projet doit atteindre la note seuil de 13 points sur 20 possibles. Les dossiers pour lesquels le GAL ne pourra répondre au montant d'aide européenne sollicité seront placés sur liste d'attente si l'appel à projets dont ils relèvent le permet.
	Barème	Critères
Catégorie 1 : réponse du projet aux priorités de la stratégie	4 pts	APPORT DU PROJET : le projet présente un caractère innovant dans le contexte territorial / permet l'émergence d'une nouvelle structure, d'un nouveau service ou le projet permet l'amélioration d'un service (d'une activité, d'une structure, d'un événement) existant
	2 pts	COHÉSION : le projet contribue à mieux coordonner l'action et/ou mutualiser des moyens entre différents acteurs.
	2 pts	PÉRENNITÉ : le projet s'inscrit dans la longue durée sur le territoire
	-2 pts	PRINCIPE DE PRÉCAUTION : le projet présente un risque pour la cohésion territoriale (il menace la pérennité d'un acteur existant, l'équilibre territorial d'un service)
Catégorie 2 : impact du projet	4 pts	EFFICACITÉ/EMPLOI : le projet répond directement aux besoins des habitants et/ou créé directement de l'emploi
	2 pts	RAYONNEMENT/POPULATION COUVERTE : le projet présente une envergure ou un rayonnement intercommunal ou supra-communautaire (=au delà d'une communauté de communes)

	2 pts	PERFORMANCE : l'aide contribue à la consommation dynamique des crédits [aide sollicitée > à 2x le plancher] ou l'aide présente un effet déclencheur[le projet n'a pas débuté avant l'avis de pré-sélection]
	-2 pts	RÉCURRENCE : le porteur de projet a déjà bénéficié du soutien du GAL pour une opération similaire au titre du programme 2023-2027
Catégorie 3 : contribution du projet à l'effort de transition	1 pts	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : le projet a un effet direct (au regard de la finalité du projet, ou des efforts dont attestent les dépenses présentées en la matière)
	1 pts	NON-DISCRIMINATION ET HANDICAP : le projet a un effet direct (au regard de la finalité du projet, ou des efforts dont attestent les dépenses présentées en la matière)
	1 pts	EGALITÉ FEMMES/HOMMES : le projet a un effet direct (au regard de la finalité du projet, ou des efforts dont attestent les dépenses présentées en la matière)
	-2 pts	PRINCIPE DE PRÉCAUTION : le projet menace directement l'un des principes horizontaux de l'Union Européenne (protection de l'environnement, égalité femmes/hommes, non-discrimination et handicap)
Catégorie : bonus	1 pts	CONTRIBUTION INDIRECTE DE LA STRUCTURE : le projet est porté par une structure reconnue comme faisant référence sur le thème d'intervention concerné ou compte tenu des expériences et références du porteur de projet sur au moins l'un des principes horizontaux de l'Union Européenne (protection de l'environnement, égalité femmes/hommes, non-discrimination et handicap)
Recommandations	Le GAL pourra, à l'analyse du projet, formuler des recommandations.	